

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE

LE PROCHAIN NUMERO

N° 2/2018

JURISPRUDENCE

Agents immobiliers

Contrat d'agence immobilière – Forme – Contrat pouvant être conclu oralement – Règlement grand-ducal du 20 janvier 1972 – Abrogation – Loi du 17 mai 2004, art. 32.- *Cour d'appel 18 octobre 2017.* – N° 42698 du rôle.

Cassation

Moyens – Violation d'un principe général du droit – Admissibilité – Conditions – Consécration par un texte de loi ou par une juridiction supranationale – L. 18 février 1885, art. 3.- *Cour de cassation 26 octobre 2017.*- N° 3850 du registre.

Contrats, conventions et obligations

Dette – Terme – Non-paiement d'une échéance – Déchéance du terme (non) – Faillite – Déchéance du terme – C. civ., art. 1186, 1188 – C. com. art. 450.- *Cour d'appel 29 juin 2017.*- N° 43441 du rôle.

Droit pénal

Faux en écritures – Eléments constitutifs – Ecrit protégé – Déclaration unilatérale privée – Conditions – Valeur de crédibilité et présomption de sincérité – Existence d'un devoir pour le déclarant de vérifier les faits certifiés et d'informer le tiers – Application à la déclaration de bénéficiaire effectif au nom d'une société ou d'une entité juridique – C. pén., art. 196.- *Cour d'appel 3 mai 2017,* N° 159/17.

Procédure civile et commerciale

Appel – Décision rectificative – Régime – NCPC, art. 571.- *Cour de cassation 9 novembre 2017.*- N° 3853 du registre.

Responsabilité civile

Indemnisation – Principe – Indemnisation ne pouvant dépasser le préjudice – Application – Organismes de sécurité sociale – Prestations sociales – Prestations sociales à caractère indemnitaire – Prestations sociales à défalquer du préjudice de droit commun – Prestations sociales à défalquer même si l'organisme de sécurité sociale les ayant servies n'est pas bénéficiaire d'une cession légale – C. civ., art. 1382.- *Cour de cassation 13 juillet 2017.*- N° 3827 du registre.

Sécurité sociale

Assurance vieillesse – Achat rétroactif de périodes d'assurance non couvertes – Condition – Absence de pension acquise à l'étranger pour la période considérée – Code de la sécurité sociale, art. 174.- *Cour de cassation 4 mai 2017.*- N° 3786 du registre.

Sociétés commerciales

Dissolution – Personnalité juridique limitée aux besoins de la liquidation – Représentation en justice – Privilège du liquidateur – Clôture de la liquidation – Effet – Subsistance de la société pendant cinq ans – Actions en justice permises – Loi du 10 août 1915, art. 141 et 157.- *Cour d'appel 18 octobre 2017.*- N° 42698 du rôle.